



Services Techniques
N/REF : MA/19/05/26

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par Monsieur Denis FIGUEROA, géotechnicien chez ARGITEC, 27 impasse Castelviel, 31180 ROUFFIAC TOLOSAN, SIRET : 514 716 596 00036, à effet de réaliser des sondages pressiométriques sur domaine public,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société ARGITEC est autorisée à procéder à des sondages pressiométriques sur domaine public au 7 boulevard Colonel Teulié, selon les prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du mardi 26 mai au vendredi 29 mai 2026**.

ARTICLE 3 : La chaussée devra être remise en état après le sondage.

ARTICLE 4 : Une signalisation de chantier adaptée devra être mise en place, notamment pour les piétons (traversée de voie obligatoire).

Une demande de DT DICT devra être déposée en amont des travaux.

ARTICLE 5 : Cette occupation du domaine public est soumise à redevance complémentaire selon délibération du Conseil Municipal comme suit :

- **3 emplacements de stationnement : (2.5 m x 5 m) x 3 jours x 0,60 € = 22,50 €.**

ARTICLE 6 : La circulation des riverains et des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.

ARTICLE 7 : Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise au niveau du chantier.

La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise TERREFORT prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie. **La permission de voirie devra être sollicitée auprès du GRAND FIGEAC – 2 rue Germain Petitjean - 46100 FIGEAC.**

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier, par le pétitionnaire.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 20 MAI 2026
Par délégation
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copies : Service population – Philippe Lafabrie
Grand Figeac
PM – Gendarmerie – SDIS – Hôpital
Informations Municipales
Service des Collectes - Service Propreté